



Démission avec dispense de préavis

Par **vaninat**, le **23/04/2015** à **23:08**

Bonjour,

J'ai déposé ma démission avec dispense de préavis le 31 mars et il me reste 15 jours de congés payés. Je lui ai mis dans ma lettre que je mon contrat prendrai fin le 15 avril. Au dernier jour du préavis je n'ai pas reçu mon certificat de travail et mon solde de tous compte. Je lui ai envoyé un mail hier et elle m'a répondu ceci : "Pour moi, tu fais encore partie de l'entreprise, mais actuellement en congés, cela te permettant de toucher un salaire normal en avril.

Je pensais donc te faire ton salaire en fin de mois".

Ma question que dois-je lui répondre car je maintiens ma démission.

Par **moisse**, le **24/04/2015** à **10:34**

Bonjour,

[citation]J'ai déposé ma démission avec dispense de préavis le 31 mars [/citation]

Cette dispense n'est pas de votre ressort. C'est le seul employeur qui peut accepter de vous dispenser de préavis sur votre demande écrite.

Il n'est pas obligé d'accepter, sauf dans les rares cas ou la convention collective (syntec par exemple) prévoir le RACHAT du préavis par le salarié qui paie alors l'employeur.

[citation]et il me reste 15 jours de congés [/citation]

Le temps de préavis est du temps de travail effectif, et la prise de congés payés reporte d'autant l'échéance de celui-ci.

[citation]Ma question que dois-je lui répondre car je maintiens ma démission[/citation]

Tant qu'à rester dans le grand n'importe quoi, proposez lui un chèque de rachat de la durée

du préavis non exécuté, soit un ou deux mois de salaire.